

Date de convocation 22/09/2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Anowareth, en séance publique, sous la présidence de Mme Florence RIGAUD, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : Mmes Florence RIGAUD, Anne BRAUD, Noëlla GABILLARD, M Pierrick PIEL, Mme Jacqueline BRIZOUX, MM Jean-Paul RIAUD, Stéphane BRIAND, Olivier LUBOWIECKI, Mmes Nelly MICHEL, Virginie BERTHELET, M Thomas ALLAIN, Mme Nadège BEZIER et M Mathieu SIMON.

Excusés : M Alain CORVOISIER, Mme Maëlle LITWINSKI.

Secrétaire de Séance : Mme Noëlla GABILLARD

Délibération 2026/062

Objet – POSITION VIS-À-VIS DU BARREAU ROUTIER DE VAL D'ANAST.

Madame la maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un barreau routier de contournement du centre de Val d'Anast. Elle précise que ce dossier est porté par le Département et expose l'esquisse, à l'aide d'un plan issu du compte-rendu du COPIL n°2 du 10 juillet 2024. La solution « V1 nord » serait la proposition émise dans l'immédiat sans retenir la solution « V1 Sud ». De ce fait, le trafic routier qui arriverait par cette nouvelle voie descendrait la rue de Maure pour rejoindre la RD 772.

Compte-tenu de la configuration de la rue de Maure, de l'importance du trafic et des caractéristiques des véhicules qui emprunteront ce barreau de contournement, Madame la Maire dit au conseil que la proposition dite « V1 Nord » ne suffirait pas à satisfaire le besoin routier existant et ne serait pas acceptable sans sa continuité représentée par le trajet « V1 Sud ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que la proposition de réaliser seulement la section « V1 Nord » n'est pas acceptable.

DEMANDE au Conseil Départemental de réaliser en complément les travaux de la section « V1 Sud » pour rejoindre la RD 772 sans causer de désagrément aux riverains de la rue de Maure.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,

La Maire,
Florence RIGAUD.

